

COMMUNE DE VASSELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 16 novembre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers présents : 11

Affichage convocation : 10/11/2023

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : Jean-Luc LÉGER, Maire – Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe – Cyril GRILO, 2^{ème} adjoint – Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Bertrand FLOURET – Gaëlle FAUCARD – James PETITJEAN est arrivé à 18h50 – Roselyne CRETIN – Loïc NOBILET – David TAUBAN – Nadine EUDE-COULON.

Absents excusés : Tony DALLOIS ayant donné pouvoir à Emilie BIGRAT – Séverine REY ayant donné pouvoir à Florence PETITJEAN.

Florence PETITJEAN est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 16 novembre 2023 ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation Procès-Verbal séance du 22 septembre 2023
- Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement.
- Taxe Foncière Bâtie : Evolution de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- Travaux restaurant scolaire : Avenant Territoria / Carré d'Arche.
- Projets autres travaux indispensables.
- Personnel communal : Création poste adjoint technique à 24/35^{ème}.
- Dénomination de l'école publique.
- SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public (Armoire Les Clous / Nohant).
- Budget 2023 : Décisions modificatives.
- Questions diverses.

- M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2023.
Il est adopté à l'unanimité.

- **Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement – Délibération n°2023 38**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement, au de 3%, sur la commune de Vasselay,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur la commune de Vasselay,

Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

- **Taxe Foncière Bâtie : Evolution de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – Délibération n°2023 39**

Le Maire de Vasselay expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- **Travaux restaurant scolaire**

Suite à l'impossibilité de financement concernant le projet cantine évoqué lors des précédents conseils municipaux, sans mettre en péril les finances communales, il a été demandé au cabinet d'architecte Carré d'Arche de modifier le précédent projet permettant de substantielles économies. L'avant-projet doit-être rendu le 1^{er} décembre pour être approuvé ou amendé dans le but d'engager les travaux début 2024, date impérative pour conserver le bénéfice des aides accordées par l'Etat. Le cahier des charges suggéré propose une orientation du bâtiment en

bord de route regroupant un ensemble sanitaire accessible par les classes de primaire, une cantine composée d'une salle de réfectoire de 90 places environ (2 services sont arrêtés afin de limiter l'emprise au sol), une cuisine de réchauffage pouvant évoluer vers une cuisine professionnelle par adjonction d'une construction attenante et une salle d'activités.
Arrivée à 18h50 de M. James PETITJEAN.

- **Projets autres travaux indispensables – Délibération n°2023 40**

M. le Maire expose une projection du nombre d'enfants scolarisés basée sur la démographie de Vasselay. Il s'en dégage une certitude, une affluence d'enfants est envisagée pour la rentrée 2024 en maternelle. Le double enjeu est de trouver une solution matérielle dans le temps imparti. Plusieurs pistes ont été explorées depuis plusieurs mois :

- Achat d'un bâtiment modulaire sur mesure implanté proche de l'école maternelle
Avantages : Locaux et surfaces adaptés aux besoins
Désavantages : Coût prohibitif et délai insuffisant (PC et réseaux)
- Location d'un bâtiment modulaire standard
Avantages : Investissement moindre mais à fonds perdus
Désavantages : Délai insuffisant (PC et réseaux)
- Occupation de locaux contigus à l'école maternelle (Agence Postale et Salle Communale)
Avantages : Travaux mineurs – proximité de la cour de l'école – sortie sur rue existante.
Désavantages : Suppression de la salle communale servant de salle de réunion et divers.

Cette dernière solution semble être la meilleure si l'on trouve un espace pour reloger l'Agence Postale. Une maison actuellement en vente sur la place de l'Eglise semble être une opportunité. Une partie de ce logement pourrait accueillir l'Agence Postale avec un minimum de travaux sous réserve que l'acquisition puisse être réalisée rapidement. L'objectif est d'acquérir ce bâtiment avant fin 2023, de déménager l'Agence Postale dans ce bâtiment et ensuite procéder à l'aménagement des locaux recevant la nouvelle classe maternelle, et ce, avant septembre 2024.

M. le Maire propose à chacun d'exprimer, sur ce sujet ou de proposer une alternative.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire concernant les projets de réaménagement des bâtiments communaux (salle de classe supplémentaire, Agence Postale, Salle communale) et suite à la proposition de vente de la famille TROUVÉ, de l'ensemble immobilier cadastré AC0008 pour 6a 08ca sis 4 place de l'Eglise à Vasselay.

M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 12 voix pour et 1 abstention (M. Cyril GRILO), le conseil municipal :

- Accepte l'achat au prix de 100 000,00 euros (cent mille euros) hors frais
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

- **Création d'un poste d'adjoint technique à 24/35ème – Délibération n° 2023 41**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'augmentation constante du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique (restaurant scolaire, garderie et ménage des bâtiments communaux).

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi d'adjoint technique C1 IB 367 / IM 361 à temps non complet 24/35ème (annualisé) à compter du 1er janvier 2024 pour exercer ses fonctions au restaurant scolaire, à la garderie et au ménage des bâtiments communaux.

- Inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour la création du poste.

- **Dénomination de l'école publique – Délibération n°2023 42**

M. le Maire rappelle que conformément aux discussions de longues dates sur la dénomination de l'école publique de Vasselay, il avait été suggéré de dénommer les écoles maternelle et primaire : "Groupe scolaire Bernard LOUIS".

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 11 voix pour et 2 abstentions (Gaëlle FAUCARD - Bertrand FLOURET), le conseil municipal :

- Décide de donner le nom "Groupe Scolaire Bernard LOUIS" à l'école publique de Vasselay ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

- **SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public (Armoire Les Clous Nohant)**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public (Armoire Les Clous Nohant) :

Pose d'une horloge RADIOLITE 220 programmable avec antenne GPS

Le coût des travaux s'élève à 1 143,52 € HT.

Prise en charge du SDE 18 : 50 % soit 571,76 € HT - Reste à charge pour la commune 571,76 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce plan de financement.

- **Budget Commune 2023 - Décision modificative N°3 – Délibération n°2023 44**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2023 :

Section Fonctionnement : Chapitre 66 D66111 = - 3 800,00 €

Chapitre 012 D6411 = + 3 800,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise cette décision modificative.

- **Budget Commune 2023 - Décision modificative N°4 – Délibération n°2023 45**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget 2023 :

Section Fonctionnement : Chapitre 042 R722 = + 6 200,00 €

Chapitre 012 D6411 = + 6 200,00 €

Section Investissement : Chapitre 10 R10226 = + 6 200,00 €

Chapitre 040 D21538 = + 6 200,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise ces décisions modificatives.

- **Budget Commune 2023 - Décision modificative N°5 – Délibération n°2023 46**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2023 :

Section Investissement : Chapitre 21 D238 = - 105 000,00 €

Chapitre 21 D2138 = + 105 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise cette décision modificative.

- **Budget Commune 2023 - Décision modificative N°6 – Délibération n°2023 47**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2023 :

Section Investissement : Chapitre 21 D2188 = - 600,00 €

Chapitre 204 D2041582 = + 600,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise cette décision modificative.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

→ M le Maire :

- Informe le conseil qu'il a été constaté une consommation excessive (dont on ignore encore l'origine) d'eau au club de foot. Le montant s'élève à environ 5080,00 €. M. le Maire s'est renseigné auprès de la Communauté de Communes et propose d'explorer la possibilité d'installer un compteur d'eau prairie dont les tarifs excluent la part assainissement.

- Informe qu'il a renégocié les tarifs avec le distributeur EDF et a pu gagner 61 % de baisse par rapport à l'année dernière. L'engagement réactualisé a été pris pour 1 an.

- Informe qu'il a reçu une proposition de transfert de la RD58 : Le Conseil Départemental du Cher souhaiterait rétrocéder toutes les routes, à l'intérieur de la rocade, aux communes, une fois le rond-point de la rocade terminé. Pour notre commune, cela concerne la RD58 (route venant d'Asnières) jusqu'au futur rond-point, soit environ 700m de route ainsi qu'un pont. Le Conseil Départemental propose le versement d'une soulte correspondant à l'entretien, sur plusieurs années. La commune, suite à cette rétrocession serait dans l'obligation de prendre ensuite à sa charge les frais d'entretien. **Cette rétrocession se voit donc refusée par le conseil municipal.**

→ Mme Roselyne CRETIN informe le conseil municipal qu'il y a toujours confusion dans la distribution du courrier allée des Pâturaux et ce, suite aux pancartes ajoutées pour les nouveaux numéros de boîtes. Le même problème se pose pour le lotissement route de St Eloy. M. le Maire informe que de nouvelles pancartes seront achetées afin d'éviter les erreurs.

→ M. Bertrand FLOURET demande si pour la préparation du Trait d'Union, une date de dépôt, pour les articles a été donnée. Il est rappelé par Emilie BIGRAT qu'un mail a été envoyé à toutes les associations le 20 octobre. La maquette n'étant pas terminée, il est encore possible de déposer les articles.

Il informe également, que l'éclairage public au lotissement du Domaine du Pré reste allumé après 22h. M. le Maire précise qu'il ne sait pas où se trouve l'horloge de l'éclairage. Il va se rendre sur place et prendra contact avec CITEOS afin de régler les horaires.

→ M. James PETITJEAN explique aux membres du conseil municipal que Nature 18 prend en charge le curage de la mare attenante au lavoir de Chantelat (quartier Marolle).

→ M le Maire précise que suite a une demande effectuée il y a quelques mois, M. SOREL est d'accord pour procéder à différents échanges (Fontaine située route de Boisdé - parcelles de voirie du Centre Bourg – régularisation de chemins). Le bornage sera revu afin d'officialiser cet échange.

→ M. James PETITJEAN informe le conseil qu'il a envoyé un mail au programme « 1000 BARS » afin de présenter le projet de la commune pour un futur bar. Pas de retour le moment.

→ M. Loïc NOBILET informe le conseil que le panneau « Voie sans issue » a été mis en place allée de l'Aubépine et que cela empêche les véhicules de l'emprunter.

Il pose la question sur le panneau « STOP » qui devrait être installé à La Marolle pour réduire la vitesse. M. le Maire indique que cette solution reste la moins onéreuse et limitera partiellement la vitesse des véhicules.

→ M le Maire Informe de la parution du décret concernant la prime de pouvoir d'achat pour les agents publics territoriaux. Un projet de délibération doit-être présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion (session du 16 décembre) avant approbation par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

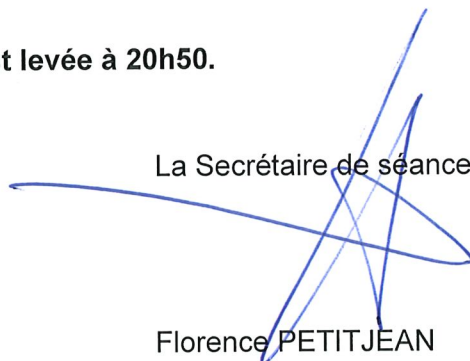
Le Maire,



Jean-Luc LÉGER



La Secrétaire de séance,



Florence PETITJEAN